

La formation des chatellenies en Dombes remonte aux premiers établissements des sires de Beaujeu dans ce pays (1). Pour sauvegarder leurs possessions d'outre-Saône, ils établirent en qualité de gouverneurs, dans les châteaux qu'ils acquéraient, des gentilshommes éprouvés, chargés de les défendre et de régler les impositions et la police. Les sires de Villars suivirent leur exemple.

Ces gentilshommes plus soldats que magistrats, se dégoutèrent de cette fonction et se donnèrent, à partir du XV<sup>e</sup> siècle, des substitués instruits des formalités de la procédure, qui prirent eux-mêmes le nom de châtelains; le gouverneur prit celui de capitaine du château. Ces deux offices se cumulèrent aussi quelquefois depuis.

Les châtelains primitifs, et plus tard les capitaines châtelains, avaient le commandement des troupes. Leur juridiction, comme représentant du seigneur suzerain, s'étendait sur tous les fiefs de la chatellenie. Ils administraient les possessions domaniales, connaissaient en première instance des différends des particuliers, excepté des causes dont la connaissance était réservée aux baillis. Lorsque la justice fut organisée en Dombes, ils ne purent plus connaître que jusqu'à 60 francs d'amende. Ils présidaient aussi les assemblées générales, apposaient les scellés chez les roturiers, étaient chargés de la police des chemins et taxaient les vivres.

Leurs fonctions comparées aux fonctions de nos jours comprendraient celles des commandants de place, des maires, des juges de paix et des commissaires de police actuels.

Certains droits leur étaient dévolus. Ceux de Trévoux avaient le tiers des lods et ventes et la langue de tous les bœufs tués à la boucherie. Ce dernier droit, appelé droit de *language*, leur fut confirmé par arrêt du parlement de Dombes du 3 mai 1584.

Un autre arrêt, du 15 juin 1578, régla à un ras d'avoine et à une poule pour chaque feu le droit de chassipolerie qu'ils percevaient sur tous les habitants le jour de la Saint-Michel. Ce droit fut réuni au domaine le 18 juillet 1671.

(1) Boucher d'Argis.